Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265
Siren Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 853 2Z
N° SIRET : 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

SELECTION CURSUS COMPLET

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

NIVEAU 4

SESSION JANVIER 2024

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au : 05.59.38.99.27

IFAP du Centre de formation du LPR Notre-Dame – Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN
Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net
Site internet : formation-continue-64.fr

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes *(article 1 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture)* **:**

- La formation initiale ;
- La formation professionnelle continue ;
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

L'admission en formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite à des épreuves de sélection. Ces épreuves sont organisées par l'institut de formation, autorisé pour dispenser cette formation.

En vertu de l'article 2 de l'arrêté susvisé, **la sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base de l'examen d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.**

1) Constitution du dossier

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- ❒ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ❒ Un curriculum vitae ;
- ❒ Un document manuscrit de deux pages au maximum relatant une situation personnelle ou professionnelle vécue ;
- ❒ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ❒ *Le cas échéant,* la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ❒ *Selon la situation du candidat,* les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur(s) ;
- ❒ Joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture, *à titre facultatif.*
- ❒ Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien *prévu à l'article 2 de l'arrêté susvisé.*
- ❒ *Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.*

2) Epreuves de sélection

Les candidats déposent leur dossier auprès de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de leur choix.

L'ensemble *(dossier et oral)* fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'une auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien individuel, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé en distanciel, à l'initiative de l'IFAP.

Chaque candidat est ensuite informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** pour valider son inscription en institut de formation **en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé** à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

3) Particularité des candidats ASHQ et agents de service – Dispensés de l'épreuve de sélection

(Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

a) Justifiant d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins 1 an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

b) **Ou** justifiant à la fois du suivi de la **formation continue de 70 heures** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une **ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux a) et b) sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, pour un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation *(article 12 – alinéa II de l'arrêté susvisé).*

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats inscrits pour un cursus complet, ou partiel de formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session *(art. 5 de l'arrêté susvisé).*

II – CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires.

Le candidat devra produire :

- ❒ Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

- ❒ A la production, au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

  ➲ Confère Annexe ci-jointe : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France *(cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique).*

NB : Ne pourront être admis AU 1er stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, *sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.*

- **N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin** car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.

- N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique qui permet de vous informer par mail de vos rappels et est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : https://www.mesvaccins.net/

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

1) Lieu de l'IFAP – Dates de la formation - Nombre de places

- Lieu de l'IFAP : Maison de la Formation – 2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET

- Planification prévisionnelle de la formation : du 12 Janvier 2024 au 20 décembre 2024.

❖ Nombre de places conventionnées par nos tutelles : **30 élèves**

Répartition /Nombre de places		**IFAP**
Autorisation Conseil Régional	**Quota (30)**	**Places**
Parcours complet de formation	56,7 %	17
Parcours partiel de formation	43,3 %	13
dont ASHQ et agents de service	20 %	*soit 6 places*
Total du nombre de places		**30**

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats inscrits pour un cursus complet ou partiel de formation, dans la limite de la capacité d'accueil autorisée par le conseil régional pour cette session.

2) Caractéristiques de la formation

a) Définition du métier d'auxiliaire de puériculture

(Annexe I – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – Référentiel d'activités)

L'Auxiliaire de Puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.
Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.
Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324 – 47 du code de la santé publique.
L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.
L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des

structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne** et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

***Personne est entendu pour l'auxiliaire de puériculture de manière générique pour désigner le nouveau-né, le nourrisson, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans les structures qui l'accueillent spécifiquement.*

b) La formation en cursus complet

(Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – Annexe III)

La formation **en cursus complet** est d'une durée totale de 1540 heures. Elle comprend des enseignements théoriques et pratiques organisés en institut ou à distance et une formation réalisée en milieu professionnel.

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP **CURSUS COMPLET** *(770 heures – 22 semaines)*		
Blocs de compétences	**Modules de formation**	
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) *(dans les 3 1ers mois de la formation)*	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants *(réparti tout au long de la formation)*	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) *(répartis au sein des différents modules)*	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	**Module 1 :** Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	21 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	**Module 3 :** Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	154 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	**Module 6 :** Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	**Module 8 :** Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	**Module 9 :** Traitement des informations	35 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL **STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE** *(770 heures - 22 semaines)*		
3 Stages de 5 semaines, soit 175 h par stage *(ex. de terrain de stage : maternité, néonatologie, pédiatrie, crèche)*		525 h
1 Stage de 7 semaines *(en continu)* réalisé en fin de formation pour permettre l'exploration ou la consolidation du projet professionnel et le renforcement des compétences.		245 h
NB : - Le parcours de stage comporte au moins une période auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique. - Au cours de ces stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.		
Durée des congés *lors d'une entrée en IFAP en janvier*		4 semaines

La formation théorique et pratique en IFAP est réalisé sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants permettant l'apprentissage progressif des gestes techniques nécessaires à l'acquisition des compétences.

Les stages sont recherchés par l'IFAP. Seul le dernier stage peut être recherché par l'apprenant, au regard de son projet professionnel, après accord de la directrice de l'IFAP.

La participation de l'élève aux enseignements et aux stages est obligatoire durant la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.
Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est délivré aux personnes ayant suivi et validé les 5 blocs de compétences requis.

III – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- ✓ Les frais de formation **en cursus complet** sont pris en charge par le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour les demandeurs d'emploi et les jeunes en poursuite de scolarité résidant en Aquitaine, *sous réserve d'étude de droit.* Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de Formation.

- ✓ La formation est payante pour les salariés : 7770 euros. *Veuillez-vous renseigner auprès de votre employeur.* Conditions générales de ventes CGV cf. : formation-sauveterre-64.net

- ✓ **Les dossiers de bourses** de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant les élèves sans aucune indemnisation, seront transmis à la rentrée par l'IFAP. Pour information : boursesanitairesociale.fr

  Une rémunération de la Région Nouvelle-Aquitaine peut être accordée aux candidats demandeurs d'emploi sans Allocation et sortis de la filière initiale depuis plus d'un an. Les démarches se feront à la rentrée par le Centre de formation. Pour information : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

- ❖ Pour tout renseignement sur **l'hébergement** à Arzacq-Arraziguet, s'adresser à :
  - ☛ MAISON DE LA FORMATION - BOURSE AU LOGEMENT *(Service gratuit)*
    2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET
    Tél. : 05.59.60.80.51 Email : associationrjs@orange.fr

IV- DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Période d'inscription aux sélections **Période supplémentaire d'inscription**	du 1er juillet au 21 juillet 2023 du 28 août au 15 septembre 2023
Période de sélection	du 14 septembre au 29 septembre 2023
Affichage des résultats d'admission à l'IFAP	20 octobre 2023
Confirmation des candidats	31 octobre 2023

V - CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES DE SELECTION

- Fiches d'inscription et pièces à fournir pour constituer votre dossier d'inscription *selon les modalités de sélection : cf. fiche d'inscription N° 1.*

Dossier complet à envoyer au : CENTRE DE FORMATION DU L.P.R. NOTRE-DAME
Inscription Sélections - Auxiliaire de Puériculture
Route d'Oraàs
64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

1ère période d'inscription ➲ Le VENDREDI 21 juillet 2023 au plus tard, *cachet de la poste faisant foi.*
2ème période d'inscription ➲ Le VENDREDI 15 septembre 2023 au plus tard, *cachet de la poste faisant foi.*

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai SERA REJETÉ.